

Conseils d'impôt pour les étudiants

- Les étudiants du postsecondaire qui fréquentent le collège ou l'université sont admissibles au Crédit d'impôt pour les manuels. Un étudiant peut réclamer 65 \$ pour chaque mois qu'il est admissible au montant relatif aux études. Les étudiants à temps partiel peuvent réclamer 20 \$ pour chaque mois d'admissibilité. Le crédit ne dépend pas du nombre de manuels achetés; il est le même pour chaque étudiant admissible.
- Toutes les bourses d'étude octroyées aux niveaux élémentaire et secondaires sont maintenant exemptées d'impôt. Les bourses d'études et de perfectionnement octroyées au post-secondaire sont exemptées d'impôt si le programme est admissible au montant relatif aux études.
- Les étudiants qui utilisent le transport en commun pour se rendre sur le campus doivent conserver leur laissez-passer pour réclamer le Crédit d'impôt pour les laissez-passer de transport en commun. Le programme a été élargi pour inclure certains billets électroniques et les laissez-passer hebdomadaires achetés pendant quatre semaines consécutives. Vous avez besoin des reçus ou des laissez-passer pour justifier votre réclamation.
- Les étudiants qui auront 19 ans avant le 1^{er} avril 2011 devraient produire des déclarations de revenus à chaque année même s'ils ne gagnent pas de revenu. Ceci leur permettra de recevoir le crédit pour la TPS/TVH pour la première période de paiement qui suit leur anniversaire de naissance.
- Les étudiants reçoivent un T2202A au montant des frais de scolarité payés pour 2009. Ce formulaire permet de réclamer le montant relatif aux études et les frais de scolarité, ainsi que le Crédit d'impôt pour les manuels. Les étudiants doivent d'abord utiliser les montants sur leurs déclarations pour réduire leurs impôts à payer à zéro. Ils peuvent ensuite reporter le montant inutilisé pour l'utiliser une autre année, ou le transférer à un conjoint, parent ou grand-parent.
- Si vous déménagez à plus de 40 kilomètres pour occuper un emploi d'été, vous pourrez peut-être réclamer des frais de déménagement sur votre revenu d'emploi au nouvel emplacement. Les frais déductibles incluent le déplacement, le transport, l'entreposage et le coût des repas et du logement temporaire pendant un maximum de 15 jours.
- L'intérêt sur les prêts étudiants du gouvernement est déductible quand une partie du prêt est payée pendant l'année. Les emprunts et marges de crédit, autres que ceux des programmes gouvernementaux, ne sont pas déductibles.

Un spécialiste de l'impôt de H&R Block est disponible pour donner d'autres conseils d'impôt aux étudiants.